

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24.11.2009

De Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, Adjoint au Maire et Mr CRETTE Patrice Conseiller Municipal
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27/10/2009:

Aucune modification n'étant apportée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 27/10/09 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte rendu commissions municipales

a) Commission «Voirie, assainissement» :

Monsieur BRAY Jacques, Vice-Président de ladite Commission, informe le Conseil Municipal de l'urgence des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus situé Route du Pont Poiré. Ce chantier, comprenant l'aménagement d'un abribus, la signalétique horizontale et verticale, est estimé à 5 483 € HT.

Par ailleurs, il mentionne les besoins d'aménagement de la Rue de l'Aubépin à Moricq. Mme le Maire suggère qu'il se rapproche du service urbanisme de la Commune d'Angles ainsi que de la DDE afin d'envisager la faisabilité d'aménagement.

Enfin, Mr BRAY Jacques fait part d'une demande d'un administré souhaitant aménager, à sa charge, sur le trottoir communal, une rampe d'accès handicapé pour des raisons familiales. Mme le Maire est favorable à cet aménagement et précise que ce type de démarche doit être concrétisé par une demande écrite et complété en mairie par une autorisation administrative d'occupation du domaine public.

Pour tous ces points, Mme le Maire souhaite qu'une commission Voirie se réunisse.

b) Commission «bâtiments» :

Monsieur BRAY Jacques, Vice-Président de la Commission Bâtiments, informe le Conseil Municipal sur sa visite du cinéma municipal de la Tranche sur Mer, la commune de La Tranche sur mer disposant d'environ 200 fauteuils de cinéma en bon état, à vendre suite à la création de nouvelles salles.

Il souligne que ces fauteuils pourraient être aménagés dans le Théâtre d'Angles via quelques modifications afin de les adapter au sol existant.

Mme le Maire souhaite que le service technique municipal emprunte 2 à 3 fauteuils au service de la Tranche sur Mer afin de s'assurer de leurs adaptabilités dans la salle du Théâtre d'Angles. De plus, elle demande qu'un devis exhaustif, comprenant les coûts liés aux charges de personnel mis à disposition, aux transports et au prix de vente des fauteuils, soit réalisé pour cette opération.

III. Restauration des murs du Champ de Foire et travaux de mise en sécurité des murs du cimetière

a) Avenant au contrat de Maitrise d'œuvre

Ce point, demandant des renseignements complémentaires du Maître d'œuvre, l'architecte du Patrimoine P.JAUNET, est reporté à la réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2009.

b) Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU a été prescrit en décembre 2003, arrêté en juillet 2007 et approuvé en janvier 2008.

Conformément aux dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transférant aux communes les compétences en matière d'urbanisme, une modification du document d'urbanisme est envisagée, pour apporter quelques adaptations mineures au règlement, et pour pouvoir prendre en compte certaines orientations du Grenelle de l'Environnement (capteurs solaires, panneaux photovoltaïques, constructions bois...).

La modification n° 1 doit permettre :

- D'identifier des éléments de patrimoine bâti, à protéger, et de fixer des règles permettant leur réhabilitation à l'identique (murs, abreuvoir, puits)
- D'étudier la possibilité d'autoriser le changement de destination de certains bâtiments (zones Nhl)
- D'autoriser une implantation différente en fonction du bâti existant (dérogation aux règles de recul ou d'alignement des 5 et 3 m)
- De fixer des règles de hauteur pour les murs en limite séparative
- D'autoriser certains types de matériaux pour les restaurations de bâtiments existants (ardoise par exemple pour les toitures)
- De classer en zone U des reliquats de la zone 1AU

Cette liste n'est pas exhaustive ; le groupe de suivi du PLU de la commune d'Angles peut lors des réunions de travail avec le bureau d'études identifier d'autres ajustements à prendre en compte.

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du bureau d'études retenu, tous les documents et données en sa possession qui seront nécessaires à la réalisation de sa mission.

Tous ces documents seront consultables dans le cadre de la consultation.

Le rendu de l'étude

Le titulaire devra remettre à la commune :

- le nombre de dossiers suffisants pour notification aux personnes publiques associées
- le nombre de dossiers suffisants pour l'enquête publique
- les fichiers sous le format EDIGEO tel que mentionné dans le cahier des charges de livraison des
- données numériques

Toutes les données créées par le bureau d'études seront fournies au maître d'ouvrage sur CD/ROM.

Dans le cadre du partenariat VIRGIL (Vendée Informatisation Réseaux Géographie Information Locale), la commune dispose du cadastre numérisé à la norme PCI (Plan Cadastral Informatisé), qui sera remis au bureau d'études pour réaliser le document d'urbanisme.

Les documents informatiques du PLU seront fournis par le prestataire suivant le cahier des charges de numérisation élaboré au niveau régional.

Le délai d'exécution

Le délai imparti au titulaire pour la réalisation de l'étude est fixé à trois mois maximum à compter de la notification du marché, jusqu'à la remise du dossier de notification aux personnes publiques associées.

Le bureau d'études assistera ensuite la commune jusqu'à l'approbation de la modification n° 1, y compris la phase « enquête publique ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire présentant l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la modification du PLU sur le secteur d'étude du projet conformément aux articles L 123-13 du code de l'urbanisme ;
- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme :
 - Mme BERTHAUX Catherine, Maire
 - Mr VANTHUYNE Guy, Vice-Président
 - Mr BOILEAU Jean-Claude, membre élu
 - Mr BRAY Jacques, membre élu
 - Mr FOUCHARD Jacques, membre élu
 - Mr SONNETTE Daniel, membre élu
 - Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, membre élu
 - Mme ACHELLE Françoise, membre élu
 - Mme IMBERT Christèle, responsable pôle urbanisme
 - Mr LEGUERN Bruno, policier municipal
- de donner autorisation à Mme le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, dépenses d'investissement frais d'étude).
- de lancer la consultation de bureaux d'études et autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y référant.

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Angles.

c) Rapport d'Appel d'Offres : désignation de l'entreprise titulaire des travaux

Mme le Maire présente le rapport d'Appel d'Offres du maître d'œuvre, Patricia JAUNET Architecte du patrimoine, suite à la commission AO du Mardi 24/11/2009.

	Montants HT	Soit TTC
Estimation – Maîtrise d'œuvre	348.716,44 €	417064,86 €
Option n° 1 – Création de semelle de fondation sous les murs complètement dérasés	86.424,06 €	103.363,18 €

Vérification des calculs

Les offres reçues et ouvertes au nombre de trois (3) ont été examinées.

Des erreurs d'arrondi ont été relevées dans l'offre de l'entreprise LEFEVRE mais pas dans la récapitulation Générale.

Classement des offres

Les concurrents se classent ainsi dans l'ordre décroissant des offres :

	BENAITEAU	LEFEVRE SA	BILLON SA
Solution de base	315 950,60 €	259 544,04 €	30 007,57 €
Option n° 1	38 835,13 €	27 928,14 €	2461,09 €
Sb + Option n° 1	354 785,73 €	287 472,18 €	254 368,66 €

Écarts et variations

L'offre la plus élevée de l'entreprise BENAITEAU est de 315.950,60 € HT soit - 9,40 % par rapport à l'estimation (- 15,72 % compris option n° 1).

L'offre intermédiaire de l'entreprise LEFEVRE SA est de 259.544,04 € HT soit - 25,57 % par rapport à l'estimation (- 31,71 % compris option n° 1).

L'offre la plus basse de l'entreprise BILLON SA est de 230.007,57 € HT soit - 34,04 % par rapport à l'estimation (- 39,58 % compris option n° 1).

Tableau récapitulatif des prix

	Estimation MO	BENAITEAU	LEFEVRE SA	BILLON SA
CHAPITRE I				
MURS DU CHAMP DE FOIRE				
Tranche Ferme 1	38 130,25 €	113 856,69 €	9 734,87 €	91 785,62 €
Tranche Conditionnelle	60 013,39 €	60 013,39 €	48 559,79 €	42 285,21 €
CHAPITRE II				
MURS DU CIMETIÈRE				
Tranche Ferme	38 694,20 €	30 201,92 €	31 786,55 €	24 402,73 €
Tranche Conditionnelle	111 878,60 €	111 878,60 €	84 462,83 €	71 534,01 €
MONTANT HT	348 716,44 €	315 950,60 €	259 544,04 €	230 007,57 €
TVA 19,60%	68 348,42 €	61 926,32 €	50 870,63 €	45 081,48 €
Mt Total TTC TF&TC	417 064,86 €	377 876,92 €	30 414,67 €	275 089,05 €
<i>% Par rapport à l'estimation</i>		<i>-9,40%</i>	<i>-25,57%</i>	<i>-34,04%</i>

OPTION N° 1 - Création de semelle de fondation sous les murs complètement dérasés

Tranche Ferme

Murs Champ Mt HT	36 447,12 €	10 154,53 €	4 086,46 €	12 287,30 €
de Foire Mt TTC	43 590,76 €	12 144,82 €	16 847,41 €	14 695,61 €
Murs Cimetière Mt HT	4 372,02 €	2 754,93 €	3 821,66 €	3 333,55 €
Mt TTC	5 228,94 €	3 294,90 €	4 570,71 €	3 986,93 €

Tranche Conditionnelle

Murs Champ Mt HT	9 888,12 €	4 372,02 €	1 689,74 €	1 473,93 €
foire Mt TTC	11 826,19 €	5 228,94 €	2 020,93 €	1 762,82 €
Murs Cimetière Mt HT	21 553,65 €	21 553,65 €	8 330,28 €	7 266,31 €
Mt TTC	25 778,17 €	25 778,17 €	9 963,01 €	8 690,51 €
Mt Total TTC Option	86 424,06 €	46 446,83 €	33 402,06 €	29 135,87 €

Mt TTC GENERAL	503 488,92 €	424 323,75 €	343 816,73 €	34 224,92 €
<i>% Par rapport à estimation</i>		<i>-15,72%</i>	<i>-31,71%</i>	<i>-39,58%</i>

Observations formulées par le maître d'œuvre

Toutes les entreprises ont fourni un mémoire technique et l'attestation de visite.

Les entreprises BENAITEAU et LEFEVRE n'ont pas joint d'acte d'engagement pour l'option.

➤ Mémoire technique

- Moyens humains et matériels : bon pour les entreprises BILLONS SA et LEFEVRE SA et moyen pour l'entreprise BENAITEAU (4 personnes prévues, cela semble faible)
- Méthodologie
 - Très succinct pour l'entreprise BILLON et pas d'échantillon
 - Faible pour l'entreprise BENAITEAU et pas d'échantillon

- Très bon pour l'entreprise LEFEVRE avec échantillon grandeur nature sur site

➤ **Prix**

L'entreprise BILLON SA propose des prix très en-deçà des prix moyens habituellement pratiqués pour ce type de travaux : - 34,04 € (- 39,58 % compris option n° 1)

Les prix de l'entreprise LEFEVRE SA sont très compétitifs, ceux de l'entreprise BENAITEAU sont compétitifs.

Entreprise BILLON SA : poste recyclage prévoit des moellons réutilisables.

L'entreprise BENAITEAU prévoit 60% de moellons neufs et 40 % de remploi, voir article 7 du mémoire technique.

L'entreprise LEFEVRE SA évoque la repose de moellons sans préciser s'il s'agit de moellons récupérés.

Afin de lever toutes ambiguïtés, nous demandons aux trois entreprises de nous confirmer qu'elles respecteront le C.C.T.P. et que les moellons gélifs ne seront pas reposés (cf. courrier du 20 novembre 2009).

Les trois entreprises ont donné réponse, dans les délais, et s'engagent à respecter le C.C.T.P.

Observations formulées par les entreprises

Pas d'observation de la part des entreprises ni de proposition de variante

Respect des critères de jugement des offres :

Valeur technique : 40%

Prix de l'offre : 60%

Classement selon les critères de jugement des offres (avant vérification et suivant le montant relevé sur l'Acte d'engagement)

Tableau récapitulatif des critères de sélection des offres
suivant annexe ci-avant

Valeur technique : 60%

	Certificat de visite	Moyens humains et matériels	Méthodologie d'intervention	Observations et remarques de l'ent.	Total
BENAITEAU	1	2	2	1	6
LEFEVRE SA	1	3	5	1	10
BILLON SA	1	3	1	1	6

	Valeur technique : 60%	Prix * : 40% *Suivant formule du règlement de consultation		Total	
		Note hors option	Note compris option	Hors option	Compris option
BENAITEAU	6	1,00	1,00	7,00	7,00
LEFEVRE SA	10	5,59	5,69	15,59	15,69
BILLON SA	6	8,00	8,00	14,00	14,00

Conclusion

L'offre de l'entreprise LEFEVRE SA, mieux disante, pourrait être retenue pour le montant HT de 259.544,04 € (- 25,57 % par rapport à l'estimation). En incluant l'option, l'offre serait portée à 287.472,18 €.

Le Conseil Municipal, considérant que les travaux seront financés par des subventions à hauteur de 161 000 €, DECIDE, à l'unanimité, de suivre l'avis du maître d'œuvre et de la commission d'appel d'offres et NOMME l'entreprise « LEFEVRE SA » pour un montant total HT, options comprises, de 287 472.18 €.

IV. Finances communales :

a) Décisions modificatives

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à l'augmentation des crédits budgétaires au Chapitre comptable 12 « Charges de personnel » de 15 000 € afin d'honorer les salaires de Décembre 2009. Cette décision modificative s'équilibre par l'augmentation réelle des recettes budgétaires inscrites au Chapitre comptable 7788 « Produits exceptionnels remboursement assurance ».

b) Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme

Mr VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, fait lecture de la situation de l'Office de Tourisme. « L'office de tourisme connaît d'importantes difficultés financières.

L'office de tourisme est une association de droit privé (loi de 1901) qui fonctionne selon ses propres statuts et son règlement intérieur.

Dans son article L133-2 le code du tourisme précise « Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'O.T. sont déterminés par le Conseil Municipal ».

L'office de tourisme est un service public par délégation de la municipalité ; une convention d'objectifs détermine les relations avec la collectivité.

Pour ANGLES, cette convention a été arrêtée pour trois ans par la délibération du Conseil Municipal en date du 27-11-2007, retour pour exécutoire de la Sous-préfecture en date du 04-01-2008.

« Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère tous les ans pour les subventions à l'Office, et que la Convention est une orientation. »

« Il est précisé qu'il faudra trouver de nouvelles ressources et stabiliser les dépenses même si les tarifs des animations sont en hausse. Mais il ne doute pas des compétences des gestionnaires de l'Office. »

Cette convention définit les missions confiées à l'office de tourisme et son mode de financement.

Ces missions comprennent : (extraits de la convention d'objectifs)

- *Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique.*
- *Elaboration de produits touristiques.*
- *Exploitation d'installation touristique et de loisirs.*
- *Animation des loisirs.*
- *Organisation de fêtes et manifestations artistiques.*

Pour la période 2008-2009-2010, la subvention communale pour le fonctionnement de l'office de tourisme est de 75.000 € annuellement.

En outre, les dépenses suivantes sont prises en charge par le budget communal : électricité, eau, entretien des locaux, entretien du bâtiment, affranchissements, publication Horizon Vendée, mise à disposition pour les animations des services techniques et de la police municipale, mise à disposition gratuite des locaux ; ce qui porte la participation globale de la collectivité à plus de 100.000 €.

Un emprunt de 20.000 € est nécessaire pour faire face aux dépenses restant à payer au titre de l'année 2009.

Cet emprunt a fait l'objet d'une caution solidaire de la municipalité sous réserve de l'établissement et la validation du règlement intérieur et de l'inventaire des biens propres à l'office de tourisme (documents réclamés depuis l'assemblée générale extraordinaire de février 2009, documents remis le 24-11-09).

La dégradation de la trésorerie est la conséquence d'erreurs et de négligences de gestion dues à l'absence d'une comptabilité régulière et la diffusion aux assemblées d'informations erronées qui ont pu tromper la vigilance du conseil d'administration.

- *Dépenses restant à régler au titre de l'année écoulée reportées sur l'exercice suivant (charges sociales du 4^{ème} trimestre 2008 réglées en 2009 – 7.500 €)*
- *Inscription en recettes (voir compte de résultats 2008 et budget prévisionnel 2009) du stock « boutique » et du stock « billetterie » : recettes fictives car non réalisées – 4.000 €)*
- *inscription au budget 2009 d'une recette « communication » pour 5.000€ non réclamée sur décision du bureau*
- *inscription au budget 2009 d'un remboursement de frais de formation pour 1.500 € sans justification*
- *aucun budget prévisionnel établi concernant les différentes manifestations*
- *mauvaise maîtrise de la situation financière et du découvert en raison d'une mauvaise gestion : remises tardives des chèques reçus, comptabilisation des chèques émis par l'office de tourisme au seul vu des relevés bancaires*

Sur l'insistance des membres de droit, représentants de la commune d'Angles, siégeant au conseil d'administration de l'office de tourisme, une commission « finances » a été instituée afin d'examiner la situation et proposer des mesures nécessaires au redressement financier de l'office de tourisme.

A l'issue de deux séances de travail un budget prévisionnel a été établi pour l'année 2010.

L'analyse de ce budget de rigueur met en évidence les points suivants :

- *Frais de personnel : il n'est pas prévu de saisonnier/la rémunération du développeur culturel sera de 10,50 mois (congés maternité)*
- *Fonctionnement : pas d'achats de fournitures administratives, les stocks sont suffisants*
- *Boutique : peu d'achats, ventes du stock existant, décision du conseil d'administration*

- Animations : l'office de tourisme n'organise plus l'été des 4 jeudis, la soirée guinguette, d'autres fêtes verront la participation de l'office réduite : 14 juillet pas de fanfare ni de lampions, pas de structure gonflable, pas de maquillage...
- Matériel informatique : la revente du matériel informatique remplacé au 1^{er} janvier 2010 (modalités et montant à définir par le conseil d'administration de l'office) n'a pas été provisionnée : gain possible 1.500 €, la demande des membres de droit de la municipalité de fournir la liste des éventuels acquéreurs a été jugée irrecevable par le dit conseil.
- Emprunt : sur avis de la commission « finances » un emprunt de 20.000 € sur 4 ans a été adopté à la majorité.

La réalisation d'une étude budgétaire pour 2011 conduit aux constatations suivantes.

Le budget prévisionnel 2011 pour être équilibré et faire face aux dépenses indispensables au bon fonctionnement de l'office devra faire appel à de nouvelles ressources :

- augmentation des cotisations
- augmentation des subventions communales
- augmentation de son autofinancement comme prévu dans la convention et non réalisée en 2009.

Analyse du budget 2011 :

- Frais de personnel : il n'est pas prévu de saisonnier ; la rémunération du développeur culturel sera de 12 mois (contre 10,5 mois en 2010)
- Fonctionnement :
 - renouvellement fournitures administratives à prévoir (papier, cartouches encre.) environ 1.000 € (0 en 2010)
 - édition nouvelle plaquette (prévue tous les deux ans)
- Boutique : réapprovisionnement nécessaire, stock revendu en 2010 - la valorisation du stock « boutique » (inventaire physique) est urgente et indispensable
- Animations : mêmes restrictions qu'en 2010

En conclusion, l'autofinancement prévu au contrat d'objectifs approuvé par la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2007 n'est pas atteint.

Une gestion financière et comptable plus rigoureuse s'impose. Un suivi régulier du budget doit être effectué.

A noter que lors de l'élaboration du règlement intérieur (CA du 20-11-09) les deux membres de droit (Patrice CRETTE et Didier VOLTZ) ont insisté pour que le « contrôleur financier » soit l'adjoint aux finances de la commune d'Angles. Cette disposition a été rejetée sauf par les deux élus cités plus haut. »

Mr VANTHUYNE Guy informe les élus que le bureau de l'Office de Tourisme a déclaré en séance publique ne plus vouloir travailler avec la municipalité d'Angles notamment pour le prochain Téléthon et souligne que la Présidente de l'OT ainsi que le Trésorier envisagent de démissionner (compte-rendu de la réunion exceptionnelle du conseil d'administration de l'office de tourisme du 14 octobre 2009).

Mr MONVOISIN Joël, Conseiller Municipal, également membre de droit de l'OT, confirme qu'il existe bien un « problème d'ambiance » entre l'association et la municipalité en ajoutant que les tensions sont générées par les deux partis. Répondant à une remarque de Guy VANTHUYNE sur le débat généré par la présence de ce dernier lors du Conseil d'Administration de l'OT du 3 novembre 2009, il tient à préciser que celle-ci a effectivement entraîné un débat mais qu'elle a été acceptée par tous les membres du CA.

Mr VOLTZ Didier, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que ces désordres nuisent gravement au bon fonctionnement de l'OT, notamment à la préparation des prochaines festivités et cérémonies, et que les principales victimes seront les administrés anglois.

Climat et contexte abordés, les élus, unanimement, déclarent souhaiter un travail en partenariat, privilégiant la transparence.

Mme le Maire assure à Mr MONVOISIN Joël que la pérennité de l'OT n'est pas remise en cause et que la préservation des emplois devait être aussi au cœur de nos réflexions.

Mr VOLTZ Didier, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle, concernant la pérennité de l'O.T. qu'il a lui-même apporté cette assurance au CA de l'O.T. sans ambiguïté suite à la question d'un administrateur.

Par ailleurs, une rencontre est d'ores et déjà prévue entre la Présidente de l'Office de Tourisme et les Maires de La Jonchère et d'Angles afin de trouver un accord sur un travail en commun au rétablissement financier et au rétablissement des missions d'animations de l'OT et d'avoir des renseignements complémentaires sur le règlement intérieur et l'inventaire des biens appartenant à l'OT.

Dans l'attente, les élus reportent la décision portant sur l'attribution de la subvention 2010 à l'Office de Tourisme.

c) Participation des Communes de la Jonchère et de St Benoist sur Mer aux dépenses de fonctionnement du Restaurant Scolaire 2008/2009

Mr VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, diffuse un tableau portant sur le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire, calculé à partir des dépenses inscrites au compte administratif de la commune 2008 validé par la Sous-Préfecture.

PRIX DE REVIENT D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2008

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>Montants</u>
<u>Entretien Bâtiments</u>	1 255,31 €
Fournitures de petit équipement	252,66 €
Autres matières et fournitures	50,03 €
Entretien chambre froide	201,53 €
Dégraissage circuit cuisine	406,64 €
Assurances bâtiments (8.671€ /8282m2 x 329m2)	344,45 €
<u>Mobilier, Matériel cuisine</u>	3 611,23 €
Mobilier (tables pour petits)	507,10 €
Armoire réfrigérée (3.762,02 € x 1/5) - début amortis 2008 / fin 2012)	752,40 €
Matériel (Froid vendéen chariots) éplucheuse, table inox (4.464,57 € x 1/5) - début amortis 2008 / fin 2012)	892,91 €
Lot vaisselle	897,04 €
Entretien appareils cuisine	179,06 €
Maintenance appareils cuisine	382,72 €
<u>Divers</u>	14 609,27 €
Gaz	733,00 €
Fournitures entretien	3 708,88 €
Vêtements de travail	243,34 €
Location entretien textile	7 238,41 €
Nettoyage linge resto par foyer logement	405,00 €
Tickets repas	1 471,09 €
Frais de télécommunication	349,67 €
Analyses plats cuisinés	459,88 €
<u>En commun Ecole, Restaurant scolaire</u>	
Eau (2/4) 1 634,03 €	817,02 €
Electricité (2/4) 1 562,28 €	781,14 €
Fuel (1/2) 11 132,89 €	5 566,45 €
Charges de personnel (année civile 2008)	80 961,16 €
Alimentation	47 077,09 €
TOTAL DEPENSES	154 678,66 €

Nombre de repas (base année scolaire 2008/2009)	30 125
(base demande de subvention ONILAIT)	

PRIX DE REVIENT D'UN REPAS	5,13 €
-----------------------------------	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Vente tickets	62 058,38 €
Subvention repas enseignants	313,86 €
Subvention lait	440,60 €
TOTAL RECETTES	62 812,84 €

Dépenses - Recettes	91 865,82 €
Nombre de repas	30 125

PARTICIPATION DES COMMUNES AU COUT D'UN REPAS	3,05 €
--	---------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Commission Finances, demande, à l'unanimité, une participation aux communes de La Jonchère et de St-Benoist, au titre des dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire sur l'année scolaire 2008/2009.

Dans le détail :

➤ Année scolaire 2008/2009 :

Participation de ST BENOIST S/MER : 2 002 repas x 3.05 € = 6 106.10€

Participation de LA JONCHERE : 3 036 repas x 3.05 € = 9 259.80€

Mr MONVOISIN Joël, à l'issue du vote, demande également qu'une demande de participation soit faite auprès des autres communes de résidence des enfants scolarisés fréquentant le restaurant scolaire ou que le prix de vente des tickets autres communes soit au coût réel.

Mr VANTHUYNE Guy souligne que le prix de vente de ces tickets repas (2.50€) est déjà supérieur de 0.40 € par rapport au prix des tickets repas d'Angles, St Benoist, La Jonchère (2.10€). En l'absence de subventionnement des autres communes de résidence, le prix des tickets repas autres communes augmenteront effectivement jusqu'à atteindre le coût réel du repas mais de façon progressive afin de faire supporter raisonnablement cette surcharge aux familles concernées.

d) Coût de l'élève externe pour la détermination de la subvention à l'école privée Ste Thérèse et participation des Communes de la Jonchère et de St Benoist sur Mer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique 2009-2010

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, fait lecture des dépenses de fonctionnement 2008 de l'école publique portant coût d'un élève externe conformément à la dernière circulaire de l'Etat afin de déterminer :

- le montant de la participation à l'école privée Ste Thérèse dans le cadre du contrat d'association conclu le 14 novembre 1991 entre l'Ecole Privée et l'Etat.
- la participation des Communes de la Jonchère et de St Benoist sur Mer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique 2009-2010.

**COUT D'UN ELEVE EXTERNE DE L'ECOLE PUBLIQUE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU DAUPHIN BLEU - ANNEE 2008**

	Montants	Rappel 2007
<u>Entretien de terrains</u>	0,00 €	1 345,93 €
<u>Entretien Bâtiments</u>	9 073,98 €	2 923,02 €
Entretien chaudière	1 130,52 €	96,54 €
Nettoyage vitres (SOS nettoyage)	1 949,53 €	1 471,18 €
Fournitures de petit équipement	4 955,65 €	850,89 €
Entretien autres biens mobiliers	154,64 €	
Assurances bâtiments (8.671€ /8282m2 x 844m2)	883,64 €	863,06 €
<u>Mobilier, Matériel bureau et informatique/</u>		
<u>Remplacement matériel usagé</u>	3 522,77 €	1 276,79 €
Bacs bibliothèque	144,50 €	6 468,44 €
Rideaux et tringles (remplacement)	3 378,27 €	1 644,40 €
<u>Divers</u>	2 446,93 €	
Produits pharmaceutiques	79,40 €	231,01 €
Fournitures diverses	2 145,64 €	710,72 €
Livres de prix	221,89 €	105,97 €
<u>Fournitures d'entretien</u>	2 223,87 €	2 393,86 €
<u>Fournitures scolaires</u>	9 511,21 €	6 956,47 €
<u>Photocopieur</u>	2 215,79 €	
Maintenance	882,54 €	852,51 €
Location	832,42 €	1 029,88 €
Papier	500,83 €	
<u>Frais de télécommunications</u>	2 069,07 €	
Téléphone/adsl école publique	1 781,24 €	1 205,81 €
Téléphone maternelle	287,83 €	264,50 €
<u>En commun Ecole, Restaurant scolaire</u>		
Eau (1/4) 1 634,03 €	408,51 €	363,63 €
Electricité (1/4) 1 562,28 €	390,57 €	452,54 €
Fuel (1/2) 11 132,89 €	5 566,45 €	5 070,85 €

Charges de personnel (année civile 2008)	77 539,16 €	69 439,77 €
Transport Ecole publique	2 434,66 €	1 482,26 €
Charges de personnel - chauffeur	1 975,46 €	1 118,26 €
Frais kilométriques	459,20 €	364,00 €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES	117 402,96 €	107 500,03 €
Nombre d'élèves rentrée scolaire 2009/2010 (au 01/12/09)	163	146
COÛT D'UN ELEVE EXTERNE ECOLE PUBLIQUE	720,26 €	736,30 €
Participation des communes de La Jonchère et de St Benoist		

Dépenses avancées pour l'école privée

Transport Ecole privée	-4 940,59 €
Charges de personnel - chauffeur	4 442,89 €
Frais kilométriques	497,70 €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES	112 462,37 €	106 017,77 €
Nombre d'élèves rentrée scolaire 2009/2010 (au 01/12/09)	163	146
COÛT D'UN ELEVE EXTERNE ECOLE PRIVEE	689,95 €	726,15 €
pour la détermination de la Subvention à l'Ecole privée		

➤ **Détermination de la subvention à l'école privée Ste Thérèse :**

Considérant le montant total des dépenses arrêté à 117 402.96 € et compte tenu de l'effectif à la rentrée scolaire 2009/2010 portant le nombre d'élève à 163, le coût d'un élève externe à l'école publique « Le Dauphin Bleu » est de 720.26 €. Néanmoins, en ce qui concerne la Commune d'Angles, le coût qui sert à calculer la participation à l'école privée est de 689.95 € ([117 402.96 € - 4 940.59 €]/163) déduction faite des dépenses de transport avancées (soit 4 940.59 €) à cet établissement.

Selon la liste des élèves fournie par l'Ecole Privée et compte tenu que les communes de la Jonchère et de Saint Benoist sur Mer ont accepté de participer à hauteur de 100% pour chacun des élèves résidants sur leurs communes respectives, la participation communale, approuvée à l'unanimité, sera de **67 501.04 €** ([19 élèves x 720.26 €] + [78 élèves x 689.95 €]) dont **8 643.12 €** (12 élèves parmi les 97 x 720.26 €) seront remboursés par la commune de La Jonchère et **5 041.82 €** (7 élèves parmi les 97 x 720.26 €) seront remboursés par la commune de St Benoist-sur-Mer, conformément aux conventions conclues avec ces communes le 26 mars 1992.

Une première partie de cette participation, d'un montant de 22 500.35 € sera versée à l'Ecole Privée en janvier 2010. L'autre partie, d'un montant de 45 000.69 €, sera versée en avril 2010.

COMMUNES	Ecole privée effectif au 19/11/09	Coût d'un élève externe de l'école publique	Montant de la participation
St BENOIST-SUR-MER	7	720,26 €	5 041,82 €
LA JONCHERE	12	720,26 €	8 643,12 €
ANGLES	78	689,95 €	53 816,10 €

MONTANT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE	67 501,04 €
--	--------------------

➤ **Participation des communes de La Jonchère et de St-Benoist sur Mer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique :**

Considérant le montant total des dépenses arrêté à 117 402.96 € et compte tenu de l'effectif à la rentrée scolaire 2009/2010 portant le nombre d'élève à 163, le coût d'un élève externe à l'école publique « Le Dauphin Bleu » (transport scolaire compris) s'élève à 720.26 €.

Dans le cadre des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relative à la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, une participation aux communes de La Jonchère **12 244.42 €** et de St-Benoist **10 083.64 €** pour l'année scolaire 2009/2010.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande la participation des autres communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique « Le Dauphin Bleu ».

ST BENOIST-SUR-MER	Ecole publique effectif au 19/11/09
---------------------------	--

Nombre d'élèves	14
Coût d'un élève externe de l'école publique	720,26 €
Montant participation 2009	10 083,64 €

LA JONCHERE	Ecole publique effectif au 19/11/09
Nombre d'élèves	17
Coût d'un élève externe de l'école publique	720,26 €
Montant participation 2009	12 244,42 €

e) Participation des Communes de la Jonchère et St Benoist sur Mer aux dépenses liées au transport Scolaire pour les activités piscines de l'année scolaire 2008-2009 :

Les effectifs n'ayant pas été communiqués par les établissements scolaires en raison d'un souci informatique, ce point est reporté à la réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2009.

V. Extension du Centre de Loisirs : Titularisation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'extension du Centre de Loisirs a fait l'objet d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le Lundi 9 Novembre 2009, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a ouvert les plis concernant cette opération. Six entreprises ont remis une offre.

La Commission propose au Conseil Municipal de nommer l'entreprise la mieux disante, le bureau d'études « Vendée Expansion » conformément aux critères pondérés suivants :

- Meilleure offre de prix pour votre mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Meilleure qualité technique de l'offre et de vos dossiers de références
- Meilleur délai d'intervention

Le Conseil Municipal, considérant que l'offre de Vendée Expansion présente les caractéristiques suivantes : un prix compétitif, des capacités d'intervention et des moyens réels, des références très satisfaisantes, des délais adaptés optimisant la réalisation de l'opération

A l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** le bureau d'études « Vendée Expansion », titulaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant arrêté et établi comme suit :
Phase de faisabilité et programmation : 6 300 €
Choix maîtrise d'œuvre : 1 800€
Taux de rémunération 1.60 % du montant estimé des travaux au stade programmation et 1.50 % du montant des travaux arrêtés au stade ADP.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes s'y référant.

VII. Adhésion au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Roche sur Yon

Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion, auquel vous adhérez, exerce ses activités au bénéfice des collectivités de Vendée depuis plus de 20 ans. Depuis quelques années, plusieurs éléments sont venus modifier le contexte dans lequel est assuré ce service.

En premier lieu, nous sommes confrontés, comme tous les organismes intervenant dans ce secteur professionnel, à la difficulté de recruter des médecins du travail en nombre suffisant pour assurer le suivi de plus de 8 000 agents et le départ d'un de nos trois médecins fin juin 2008, qui n'a pas pu être remplacé, nous oblige à adapter notre organisation.

En outre, le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 a institué le principe d'une visite médicale tous les deux ans (en lieu et place de la visite annuelle) et, pour un certain nombre d'agents relevant d'une surveillance médicale particulière, la définition, par le médecin du travail de la fréquence et la nature des visites.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le Centre de Gestion va s'investir plus spécifiquement dans la surveillance médicale des agents rencontrant des problèmes de santé particuliers ou grave nécessitant la mise en œuvre de dispositifs spécifiques tels des aménagements de postes ou des reclassements professionnels.

Dans ce même esprit, une convention va prochainement être signée avec le Fonds d'Intervention en faveur des Personnes Handicapées (FIPH), avec pour objectif le recrutement de personnes handicapées et le maintien dans l'emploi des agents en difficultés.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 28 septembre 2009, décidé de modifier les modalités d'organisation et le mode de financement du service avec la volonté d'offrir le meilleur service compte tenu des moyens humains actuellement disponibles.

A compter du 1er janvier 2010, le financement de la prestation sera constitué de deux éléments :

- une cotisation annuelle, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents, les adaptations des postes, des techniques, l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, avis sur situations individuelles ou collectives particulières, participation au CTP locaux en tant que de besoin, etc.), et dont le taux est fixé à 0,12 %, assise sur la masse salariale, à l'instar de la cotisation versée pour l'adhésion au Centre de Gestion ;
 - un tarif « à l'acte », s'élevant à 40 € pour chaque visite effectuée par les médecins du travail, quelle qu'en soit la cause (visite annuelle ou bisannuelle, visite d'embauche, visite de reprise, etc.), à la demande de la collectivité ou de l'agent.
- Afin de permettre de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, Mme le Maire soumet à l'assemblée délibérante la question de l'adhésion de la Commune d'Angles.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'accompagnement et l'assistance par le Centre de Gestion 85 est nécessaire dans cette affaire,

Prenant en compte que le Service Médicale Préventive assure l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune d'Angles au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- **AUTORISE** Mme le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VII. Communications diverses

- Invitation de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Angles au Conseil Municipal pour la Sainte Barbe :

L'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Angles invite le Conseil Municipal à leur Sainte Barbe qui se déroulera le samedi 5 Décembre 2009 à Angles

Le rassemblement s'effectuera Place du Champ de Foire à 17h et sera suivi d'un vin d'honneur à la salle de la Détente.

VIII. Questions diverses

- a) Campagne de délestage :

Suite à un séminaire ERDF, Mr FOUCHARD Jacques, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que le concessionnaire pourrait procéder à du délestage notamment en cas de surconsommation massive d'énergie électrique généré par un hiver trop rude.

- b) Station d'épuration :

Mr BOILEAU Jean-Claude, Conseiller Municipal, informe les élus des rapports de visites effectuées les 18 et 19 Octobre 2009 sur la station d'épuration d'Angles par le service de l'Eau du Conseil Général de Vendée. Les résultats d'analyse sont très satisfaisants pour tous les paramètres excepté la Demande Chimique en Oxygène (DCO).

La SAUR a été informée et même si, quelque soit le chiffre pris, la qualité de l'eau traitée est conforme à la réglementation en vigueur, leur technicien chimiste recherche avec le laboratoire départemental des pistes de compréhension et d'amélioration sur le paramètre DCO

- c) Réforme des Collectivités territoriales :

Mr VOLTZ Didier, 1^{er} Adjoint au Maire, invite les élus à parcourir la résolution générale de l'Association des Maires de France portant notamment sur la Réforme des Collectivités Territoriales.

- d) Réservation des salles municipales par le milieu associatif :

Mr VANTHUYNE Guy, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de la réservation des salles municipales pour une manifestation dite festive, toutes les associations sans exception, doivent remplir un contrat de location en mairie et honorer le loyer concerné.

- e) Remaniement commissions municipales :

Suite à la demande de Mr BRAY Jacques, Adjoint au Maire, d'intégrer la Commission Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le nomme nouveau membre élu de ladite commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.